

## Calendrier 2018 des opérations de l'entretien professionnel :

	BUREAUX GESTIONNAIRES	SERVICES DECONCENTRES
Du 24 janvier au 9 mars		<b>Déroulement des entretiens professionnels</b>
9 mars		<b>Date limite de tenu des entretiens professionnels et de transmission du compte-rendu à l'agent</b>
30 mars		Date limite de notification par l'évaluateur du Compte Rendu de l'Entretien Professionnel (CREP) visé par l'Autorité Hiérarchique (AH), via EDEN-RH
16 avril		Date limite pour déposer un recours hiérarchique sur les éléments du compte rendu ou dans les <b>15 jours francs</b> à compter de la notification du CREP visé par l'AH
2 mai		Date limite pour la notification via EDEN-RH de la réponse de l'autorité hiérarchique ou dans les <b>15 jours francs</b> à compter de la réception du recours hiérarchique.
4 juin		Date limite de recours devant la CAPL ou la CAPN (recours de 1 <sup>er</sup> niveau) ou dans les <b>30 jours</b> à compter de la notification de la réponse au recours par l'autorité hiérarchique
22 juin		Date limite des réunions des CAPL.  Envoi des recours relevant de la CAPN en 1 <sup>er</sup> niveau.
2 juillet		Date limite de notification à l'agent de la décision de l'AH après CAPL
17 juillet		Date limite de recours de 2 <sup>ème</sup> niveau en CAPN ou dans les 15 jours à compter de la notification de la décision de l'AH après CAPL
Juin à mi-décembre		Saisie, par les chefs de service, dans EDEN RH, des fiches préparatoires à l'entretien professionnel de l'année 2019 pour les agents obtenant leur mutation ou promus en cours d'année
De mi-septembre à mi-décembre	Examen des recours en CAPN (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> niveau de recours)	Présentation du bilan de la campagne d'entretien de l'année 2018 aux CTL
14 décembre		Date limite de saisie des fiches préparatoires à l'entretien professionnel de l'année 2019

**NOTA : ce calendrier est susceptible de modifications en cours d'année**

**Décompte du délai franc :** le jour de la signature ne compte pas et le jour de l'échéance non plus. Lorsque le dernier jour du délai tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, l'échéance du délai est reportée au premier jour ouvrable suivant.